

1968

Délimitation de la Propriété de Benigno Ferreira — (18-XI-1875)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol2>

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1968). Délimitation de la Propriété de Benigno Ferreira. In *Angola: 1868-1881*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1875 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1868-1881 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ
DE BENIGNO FERREIRA

(18-XI-1875)

SOMMAIRE — *Assurance de l'intégrité des droits de la mission de Lândana sur le terrain vendu par Mr. Massey.*

Le soussigné, Charles-Victor-Aubert Duparquet, de la Congrégation du St. Esprit, Vicaire général de la Guinée Médionale et Vice-Préfet apostolique de la Mission du Congo. dans l'intention de maintenir l'intégrité des droits de la Mission sur le terrain ci-dessous indiqué, fais l'attestation dont la teneur suit:

Je déclare: 1° Avoir entendu assurer par M. Henrique Faro, que le terrain acheté aux Indigènes par M. Benigno Ferreira comprenait, non seulement toute la vallée de Lândana, mais s'étendait encore plus au loin, jusqu'à l'emplacement de l'ancien village de Mvoula et que M. Benigno avait acheté ce vaste terrain dans l'intention d'y faire des cultures de ricin, cultures qui avaient échoué par la malice des noirs, lesquels, en plantant les semences, les avaient écrasées avec les dents pour en empêcher la germination.

2° Ayant eu occasion de faire un voyage à Mboma, à la fin de l'année dernière et m'étant rendu en personne, le lundi 30 novembre, chez M. Benigno, pour m'informer si l'assertion de M. Faro était exacte, je déclare que M. Benigno m'a assuré l'exactitude du fait et m'a déclaré avoir acheté tout le terrain jusqu'à l'ancien village de Mvoula.

En conséquence, comme la Mission en achetant la dite propriété Benigno, a revendiqué dans l'acte d'achat toutes les

dépendances et droits attachés à la dite propriété, je fais ici la présente déclaration, afin de conserver l'intégrité des droits de la Mission sur ce terrain et afin que le souvenir de la concession première ne tombe pas dans l'oubli.

En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration.

Lândana, 18 novembre 1875.

Ch. Aubert Duparquet

Vice-Préfet apostolique du Congo

Par Vallée de Lândana j'entends la vallée où est établie la Mission. Quand j'emploie l'expression *toute la vallée*, je n'entends pas comprendre le terrain de la Compagnie ni celui de MM. Castro et Leitão, qui en occupent une extrémité.

Ch. Duparquet

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES,
Lândana, 1884.